



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UDTRE-2024-069
fixant les périodes d'ouverture de la pêche pour l'année 2025**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment (Livre IV – Titre III – Chapitre VI), et notamment ses articles R.436-6 à 74 ;

VU le décret 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau du département de l'Aude en deux catégories ;

VU le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

VU le décret 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce ;

VU le décret 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant les dispositions du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2024-031 du 29 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Sylvie LEMONNIER Directrice Départementale Des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel permanent du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée pour la campagne de pêche 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 approuvant le plan quinquennal 2022-2027 de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 10 mars 2022 approuvant le plan quinquennal 2022-2027 de gestion des poissons migrateurs du bassin Adour Garonne ;

VU l'avis du comité technique réuni en date du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la fédération départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A) de l'Aude du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aude du 19 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du service territorial de Voies Navigables de France du 6 décembre 2024

VU la mise en ligne de la consultation publique sur le site des services de l'État dans l'Aude du 09 décembre au 30 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

SUR proposition du chef de service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DATES D'OUVERTURE

La pêche est interdite dans le département de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

<p>COURS D'EAU de 1^{ère} CATÉGORIE : du 08 MARS au 21 SEPTEMBRE 2025 COURS D'EAU de 2^{ème} CATÉGORIE : du 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025</p>

Compte tenu des dispositions ci-dessus et des périodes d'ouverture spécifique, la pêche des espèces citées ci-dessous est autorisée pendant les périodes suivantes :

Désignation des espèces	Cours d'eau et plans d'eau de 1 ^{re} catégorie	Cours d'eau, plans d'eau et canaux de 2 ^e catégorie
TRUITE FARIO OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE	Du 08 mars au 21 septembre	Du 08 mars au 21 septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	Du 08 mars au 21 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
OMBRE COMMUN	Du 17 mai au 21 septembre	Du 17 mai au 31 décembre
BLACK-BASS (1)	Du 26 avril au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier Et du 28 juin au 31 décembre
BROCHET (1)(6) PERCHE (1) SANDRE (1)	Du 26 avril au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier Et du 26 avril au 31 décembre
LAMPROIE MARINE, LAMPROIE FLUVIATILE, LAMPROIE DE PLANER	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ALOISE FEINTE (4)	Du 08 mars au 30 juin	Du 08 mars au 30 juin
TOUS POISSONS NON MENTIONNES CI-AVANT	Du 08 mars au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE (5)	Du 1 ^{er} mai au 21 septembre	Du 1 ^{er} mai au 21 septembre
AUTRES ESPÈCES DE GRENOUILLES	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ÉCREVISSES à pattes blanches, à pattes grêles, à pattes rouges ÉCREVISSES des torrents	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
AUTRES ESPÈCES D'ÉCREVISSES	Du 08 mars au 21 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
ESTURGEON	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, perche, black-bass ou sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (*morceau de couenne, de lard séché, cuiller, streamers, plombée brillante, ...*) est interdite dans les eaux classées dans la 2^e catégorie. Il reste que tout brochet, perche, black-bass ou sandre accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

(2) Il est interdit de pêcher de nuit et d'utiliser comme appât l'anguille à tous les stades (pêche récréative notamment pour le loup et le silure).

(3) La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est interdite aux pêcheurs de loisirs en tous lieux (R.436-65-3).

(4) La pêche de l'alose feinte, de la grande alose est totalement interdite dans l'Hers Vif dans les parties classées en 1^{re} et 2^e catégories piscicoles. La remise en eau des poissons capturés est systématique, sauf prélèvements autorisés selon un quota de 2 poissons par pêcheur et par an. La déclaration des captures d'aloses feintes est obligatoire par carnet de pêche.

(5) La capture des grenouilles autres que la grenouille verte et rousse est interdite toute l'année. Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

(6) La pêche aux leurres sur le Canal du Midi est ouverte toute l'année. La remise à l'eau du Brochet est obligatoire sur la période de fermeture spécifique soit du 26 janvier au 26 avril.

ARTICLE 2 : RÉSERVES

D'après l'article R436-71 du code de l'Environnement toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

De plus, la pêche aux engins et aux filets est interdite sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse.

Les zones de pêche cités plus haut sont de fait placées en réserve de pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la pêche est interdite en cas d'abaissement d'un bief supérieur à 0,50 mètre, notamment lors du chômage du Canal du Midi. La levée de cette interdiction se fait lors de la remise en eau complète du canal du midi, jonction et robine.

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et plans d'eau de 1^{re} et 2^e catégories, figurant à l'annexe 1 du présent arrêté, sont mis en **réserve de pêche temporaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**.

Les biefs du canal du Midi et de ses annexes (figurant à l'annexe 2 du présent arrêté) sont mis en réserve temporaire de pêche du 26 janvier au 28 juin 2025.

ARTICLE 3 : CARPES DE NUIT

La pêche de la carpe de nuit est autorisée à toute heure du 1^{er} janvier au 31 décembre selon les conditions suivantes :

1/ sur la commune de Narbonne :

- ▶ lot 1bis (Canal de la Robine), sur une longueur de 14,3 km entre l'écluse de Raonel et l'écluse de Mandirac.

2/ sur le grand bassin du Canal du Midi à Castelnaudary :

- ▶ quai de la cybèle (*frayère à brochet, classée en réserve, exclue*)
- ▶ du pont du commissariat à la passerelle après les pompiers
- ▶ du déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance
- ▶ du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.

3/ sur le plan d'eau de la Ganguise :

▶ Bassin versant du Labexen :

- en rive gauche, portion en eau, au droit du chemin de la ferme « la Grausse » jusqu'au droit de la ferme « Saporte »
- en rive droite du bassin versant, sur le ruisseau de Peyrat (portion en eau) de la fin de la réserve du pont de Saint-Jean jusqu'au droit de l'ancienne ferme de Fissovent

▶ Bassin versant de la Ganguise :

- en rive gauche, au droit de la ferme « Les Brouts » jusqu'à l'ancienne route noyée après la ferme « La Maingeotte »
- en rive droite depuis la ferme « La Bourdette » jusqu'au lieu-dit « Les Moulères ».

4/ dans les parties du plan d'eau de Montbel (hors zones d'interdiction classées en réserve).

5/ sur l'intégralité du fleuve Aude :

- ▶ depuis le barrage anti-sel jusqu'au seuil des Religieuses sur la commune de Limoux (lot 4 du DPF).

6/ sur la commune d'Alzonne :

- ▶ lot 13 (Canal du Midi) sur une longueur de 16,85 km en amont à la hauteur du lieu-dit « A Fresquel », à l'aval au niveau de l'écluse de Lalande.

7/ l'ensemble du lac de Laure Minervois sans procédé spécifique (Cf. article 4).

8/ dans le bief de Marseillette :

- ▶ lots 9 et 10 de l'Écluse de Marseillette à l'Ecluse de Trèbes soit 8,7km.

9/ dans le bief de Saint Roc :

- ▶ lot 15 de l'Écluse de Saint Roc à l'Ecluse de la Planque soit 4,5 km.

10/ le Lac de la Pène à Escueillens et Saint Just de Bélengard :

- ▶ sur la rive droite du plan d'eau depuis la digue jusqu'au bois sur un linéaire de 300 m.

11/ le lac d'Arques :

- ▶ sur la rive gauche du plan d'eau depuis la jonction du ruisseau et l'intégralité de la digue soit un linéaire de 600 m.

Sur les parcours de pêche où la carpe est autorisée de nuit, le maintien en captivité ou le transport de carpes capturées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever est interdit. Il est également interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

En vue d'éviter la capture d'autres espèces, seuls les appâts et amorces d'origine végétale sont autorisés. Les carpistes devront se signaler par un témoin lumineux.

ARTICLE 4 : PROCÉDÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs parcours de pêche faisant appel à des « procédés spécifiques de pêche » sont maintenus sur les communes ci-dessous mentionnées :

- Campagne-sur-Aude : depuis 250 m en amont du pont et jusqu'à 350 m en aval sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Axat : sur 250 m depuis le pont neuf en aval et jusqu'à la passerelle EDF en amont sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Quillan : parcours No-Kill d'une longueur de 600 m du pont vieux jusqu'au niveau du cimetière (Aude). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée et toc aux appâts artificiels sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Belfort Sur Rebenty : parcours No-Kill sur une longueur de 1000 m qui débute entre la mini chute d'eau et le début du petit canal et se termine au niveau du pont (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Joucou : parcours No-Kill d'une longueur de 590 m qui débute à 40 m à l'aval de la prise d'eau EDF et se termine après le pont au niveau de la fin de la mairie (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Gincla : depuis la cascade à la sortie du village jusqu'au pont de la RD22 au-dessus du village sur 650 m, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Cailla : No-kill de la borne PR34 jusqu'à l'embouchure de l'Aude dans le Rebenty, à la mouche fouettée uniquement et sans ardillon ou ardillon écrasé, sur 2 300 m.
- Salvezines : No-kill toutes espèces sur la rivière de la Boulzane tous modes de pêche avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé. Limites de la réserve de pêche : du pont de l'aire de jeux jusqu'à l'entrée de l'usine Iméris, sur une longueur de 450 m.
Limite amont : coordonnées GPS : 42.782426, 2,307130
Limite aval : coordonnées GPS : 42.779403, 2,310036
- Peyriac Minervois : sur 650 m dans l'Argent Double, ouvert à tout mode de pêche avec hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, toutes espèces.
Limite amont : cascade au niveau de la parcelle A1078
Limite aval : cascade au niveau de la parcelle A971

Des parcours de pêche faisant appel à des procédés de pêche sont introduits :

- Narbonne : No-kill Canal de la Robine en amont de l'écluse de Raonel, à l'aval à l'écluse de Mandirac, sur une longueur de 14,3 km – un no-kill brochet, sandre, perche, black-bass et silure, tous modes de pêche avec hameçon sans ardillon ;
- Preixan – Couffoulens : No-kill truites de 2,5 km sur le fleuve Aude toutes techniques hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, entre le parking du stade et la route de Mascareille avant l'aire de Preixan sur les communes de Preixan et Couffoulens.
Limites amont : coordonnées GPS : 43.135089, 2.300155
Limite aval : coordonnées GPS : 43,152622, 2.294480

- Laure-Minervo : l'ensemble du plan d'eau de Laure-Minervo – un parcours no-kill black-bass tous modes de pêche avec hameçon simple sans ardillon, pêche aux leurres vif ou mort interdite.
- Lac de Laprade (grand lac) : No-kill brochet, pêche aux leurres uniquement pour les carnassiers, pêche aux leurres vif ou mort interdite.
- Montolieu et Moussoulens : No kill truite sur la Rougeanne entre Montolieu et Moussoulens sur un linéaire de 2,1 km tous modes de pêche avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : station de pompage
Limite aval : pont communal de Moussoulens
- Coursan : No-kill cyprinidés sur l'Étang salin, remise à l'eau obligatoire des Carpes et Tanches.
- Alzonne : No-kill cyprinidés sur l'Étang de Fontorbe, remise à l'eau obligatoire des Carpes et Tanches.
- Carcassonne : No-kill toutes espèces deuxième catégorie surdensitaire longueur totale de 900 mètres tous modes de pêche, hameçon simple sans ardillon.
Limite Amont : barrage du Païcherou
Limite Aval : pont vieux de Carcassonne
- Lastours : Parcours No-kill salmonidés sur l'Orbiel sur un linéaire de 1 200 mètres tous modes de pêche, hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.
Limite amont : barrage du Foulon
Limite aval : Ateliers municipaux (lieu-dit « le Moulin Bas »)

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de la présente décision sera notifiée aux maires des communes du département et à la fédération départementale de pêche.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux des communes et de la fédération départementale de pêche, **pendant une durée d'un mois**. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au Préfet de l'Aude.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant **une durée d'au moins quatre mois**.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr/> conformément aux articles R. 181-50 à R. 181-52 du Code de l'environnement :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 **dans un délai de deux mois** à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de

réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif ;

– par le pétitionnaire **dans un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique l'Aude, les chefs du service départemental et régional de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Carcassonne, le

31 DEC. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer Adjoint,



Xavier PIOLIN

**RÉSERVES TEMPORAIRES
EN 1ère CATÉGORIE PISCICOLE**

L'AUDE :

- Commune d'Alet-les-Bains : du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba, longueur 400 m (250 m du bras).
- Commune d'Axat : réserve des gorges de Saint Georges, depuis la station de pompage jusqu'à l'extrémité du canal de Fuite, usine E.D.F. Saint Georges longueur 800 m.
- Commune de Belvianes et Cavirac : de la limite de la parcelle 26 à la parcelle 24 sur 300 m. Canal d'amenée et de fuite du moulin de la scierie.
- Commune de Bessède de Sault : depuis la chaussée de prise d'eau de la pisciculture de Gesse à l'amont jusqu'au pont de Gesse à l'aval, longueur 850 m.
- Commune de Campagne sur Aude : en aval de la crête du barrage de la centrale sur une longueur de 130 m (Aude).
- Communes de Couiza et Montazels : en amont à partir du pont neuf jusqu'au dépôt de la communauté des communes de Couiza sur une longueur de 450 m (Aude).
- Commune d'Escouloubre et de Rouze (09) : du croisement des CD 16 et CD 118 jusqu'à la prise d'eau de la pisciculture de la Fargue, longueur 600 m.
- Commune d'Espérasa : sur 480 m depuis la passerelle de fer (en aval) au centre d'Espérasa et jusqu'au pont neuf (en amont).
- Commune d'Espérasa : en aval de la crête du barrage de la centrale « Roc d'en Cayrol » sur une longueur de 50 m (Aude).
- Commune de Quillan : en aval de la crête de la centrale « Charla » sur une longueur de 50 m (Aude).

L'AGUZOU

Commune d'Escouloubre : du pont du moulin jusqu'au pont d'intersection avec le CD84 et le chemin de la vierge sur environ 2 km.

L'ARGENT DOUBLE :

- Commune de Caunes-Minervois : depuis l'amont le pont de Bibaud jusqu'à la chaussée de Ciriey, longueur 500 m.
- Commune de Lespinassière : réserve de la Ramière en limite amont à la 1ère buse et en limite aval à la barrière ONF, longueur 2200 m.

L'AYQUETTE :

- Commune de Counozouls : du pont de la Moulinasse, à l'amont, jusqu'à la Centrale à l'aval – longueur 500 m.
- Commune de Sainte Colombe sur Gnette : de la chaussée de Sainte Colombe à l'amont au ruisseau dit « Ventas » à l'aval, longueur 800 m.

LA CLAMOUX :

Commune de Castans : de la prise d'eau du moulin de Bru au pont du chemin des Therondels, longueur 300 m.

LA CLARIANELLE :

Commune de Roquefort de Sault : du confluent de la Clarianelle et du ruisseau du Pountarou jusqu'à sa source.

LA BOULZANE :

- Commune de Lapradelle-Puilaurens : de la prise d'eau de la scierie Benassis, au pont de la route d'Aygues Bonnes, longueur 380 m.
- Commune de Montfort sur Boulzane : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval longueur 400 m.
- Commune de Salvezines : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval – longueur 460 m.

LA DURE :

- Commune de Caudebronde : de la chaussée Séverac jusqu'au Foulan, longueur 700 m.
- Commune de Cuxac-Cabardès : du pré communal au pont du Calvaire, longueur 500 m.
- Commune de Montolieu : de la chaussée du Moulin des demoiselles au pont de la RD629 – longueur de 280 m.

LE LAPAZEUIL :

Commune de Counozouls : de la source au Col de Jau, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette – longueur 3 000 m.

LE RIALTORT :

Commune de Counozouls : depuis sa source, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette – longueur 500 m.

LE CANAL :

Commune de Sainte Colombe sur l'Hers : totalité du ruisseau.

L'ORBIEL :

Commune de Mas Cabardès : du pont du lotissement Botta au pont de l'ancienne gendarmerie, longueur 900 m (Orbiel).

L'ORBIEU :

- Commune de St Martin des Puits : du barrage à l'amont, au chemin de Jonquières (jardin de Mme MONS) à l'aval longueur 400 m.
- Commune de Vignevieille : du ruisseau dit "Les Hilhes" à l'amont, au pont de Vignevieille à l'aval – longueur 500 m.

LE REBENTY :

- Commune de Belfort sur Rebenty : parcelles A3909 – A110 – A113 sur 1470 mètres (annexe fluviale du Rebenty).
- Commune de Marsa : de l'entrée du village à l'amont, à la sortie du village - longueur 1000 m.

LE SOU :

Commune de Laroque de Fa : du pont de la CD 613 à l'amont, au pont de Lapelle à l'aval - longueur 400 m.

LE DOUILHOS :

Commune du Mas Cabardès : du pont de Pinsard au pont de Marionbelle sur une longueur de 1820 m.

LA ROUGEANNE :

Commune de Montolieu : du barrage de Montplaisir au passage à gué de la station d'épuration sur une longueur de 775 m.

BARRAGE DE SAINT-DENIS :

Pêche interdite au niveau du barrage et 25 m à l'amont de la retenue.

**RÉSERVES TEMPORAIRES
EN 2ème CATÉGORIE PISCICOLE**

L'AUDE :

- Communes de Saint-Marcel-sur-Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Féroles sur les deux berges, sur une distance de 50 m – interdiction temporaire du 1er mai au 24 juin inclus (Aude).
- Communes de Sallèles d'Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Moussoulens jusqu'à l'extrémité aval du muret présent sur l'île sur le bras rive gauche – longueur 100 mètres sur les deux rives (Aude).

L'ALSOU :

Commune de Serviès-en-Val : du pont de Villetritouls à l'amont, au gouffre du Jardin de Brienne à l'aval longueur 400 m.

LE LIBRE :

Commune de Félines-Terménès : du pont de la route D 613 à l'amont, au gourg de Fériol à l'aval - longueur 500 m.

LE RIALSESSE :

Communes de Peyrolles et Serres : de la prise d'eau des Pontils à l'amont, au ruisseau de Peyrolles à l'aval longueur 700 m.

LE FRESQUEL :

Commune de Castelnaudary : du pont de Sainte-Marie à l'amont, au chemin de service de Biau (lieu-dit La Cabourdine) à l'aval longueur 1 000m.

LE RIEUSSEC :

Communes de Conques, Salsigne, Villardonnell, Cuxac Cabardes sur 17,24 Km.

LA SALS :

Commune de Couiza : du lieu-dit « chaussée de Nayack » à l'amont, jusqu'au trou du Pibon à l'aval - Longueur 500 m.

LE SOU :

Commune de Labastide en Val : traversée du village, 200 m.

LA GANGUISE :

- Sur le ruisseau de la Ganguisse sur 200 m en amont et sur toute la zone en eau du pont de la route joignant Molleville à la RD415 et 100 m en aval du même pont.
- Sur le ruisseau de Labexen 100 mètres en aval de son embouchure et 100 m en amont dans le cours d'eau.

LE LAC DE JOUARRES :

À hauteur des ouvrages de BRL.

LAC DE LAPRADE :

Zone de sécurité de l'ouvrage, 200m

LAC DE LA CAVAYERE :

Zones de plage du 1^{er} juin au 31 aout
Zone de sécurité de l'ouvrage, délimitée par des bouées
Zone du téléski nautique, délimitée par des bouées
Zone des jeux gonflables, délimitée par des bouées

LAC DE LA PENE :

Zone de sécurité de l'ouvrage

ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ N° DDTM-SAFEB-UDTRE-2024-069

CANAL DU MIDI et ses annexes : réserves temporaires du 26 janvier au 28 juin 2025

CANAL DE LA ROBINE :

Bief de Charité de l'écluse du Moulin du Gua d'une longueur de 100 m en aval.

CANAL DE JONCTION :

Bief de Saint Cyr dans son intégralité d'une longueur de 600 m

CANAL DU MIDI :

- Bief de Fontseranne, port la robine du pont RD 1626 à la mise à l'eau d'une longueur de 380 m
- Bief d'Homps, du pont de la RD 2610 au port d'Homps inclus d'une longueur de 400 m
- Bief de Puicheric, de l'écluse de l'Aiguille au pont canal de la rigole de l'étang d'une longueur de 200 m
- Bief de Carcassonne, du pont de la Rocade (D6161), 200m en amont, 200m en aval
- Bief de Lalande, du pont de la RD 35 sur 200 m à l'aval d'une longueur de 200 m
- Bief de Béteille, du ruisseau de la martine à l'écluse de béteille d'une longueur de 240 m
- Bief de Gay, de l'écluse de saint roch à 200 m à l'aval d'une longueur de 200 m
- Bief de Saint Roch, de l'écluse de saint roch bouées autour de l'île du grand bassin (déjà existante)
- Bief de Saint Roch, de l'écluse de la planque au ponton à l'aval en rive droite d'une longueur de 130 m

RIGOLE DU FRESQUEL

Commune de Carcassonne : la rigole du Fresquel dans sa totalité

RIGOLE DE L'ORBIEL

Commune de Trèbes : la rigole de l'Orbiel dans sa totalité

RIGOLE DE LA CESSÉ

Commune de Mirepeisset : la rigole de la Cesse dans sa totalité

ANNEXE 3 DE L'ARRÊTÉ N° DDTM-SAFEB-JDTRE-2024-069

Tableaux des réserves de pêche

Numéro carto	Cours d'eau	Commune	1ère catégorie		Longueur
			Limite amont	Limite aval	
1	AUDE	ALET LES BAINS	RUISSEAU DE GRANES	BASSIN DE CUBA	400M
2	AUDE	AXAT	STATION DE POMPAGE	EXTREMITE CANAL DE FUITE	800M
3	AUDE	BELVIANES ET CAVIRAC	PARCELLE 26	PARCELLE 24	300M
4	AUDE	BESSEDE DE SAULT	PRISE EAU GESSE	PONT DE GESSE	850M
5	AUDE	CAMPAGNE SUR AUDE	SUR 130M	BARRAGE DE LA CENTRALE	130M
6	AUDE	COUIZA ET MONTAZELS	PONT NEUF	DEPOT DE LA COMCOM	450M
7	AUDE	ESCOULOUBRE ET ROUZE	CROISEMENT CD16 ET CD118	PISCICULTURE FARGUE	600M
8	AUDE	ESPERAZA	PONT NEUF	PASSERELLE DE FER	480M
9	AUDE	ESPERAZA	CRETE BARRAGE ROC D'EN CAYROL	SUR 50M	50M
10	AUDE	QUILLAN	CRETE CENTRALE CHARLA	SUR 50M	50M
11	AGUZOU	ESCOULOUBRE	PONT DU MOULIN	PONT INTERSECTION CD84 ET CHEMIN DE LA VIERGE	2KM
12	ARGENT DOUBLE	CAUNES MINERVOIS	PONT DE BIBAUD	CHAUSSEE DE CIRIEY	500M
13	ARGENT DOUBLE	LESPINASSIERE	PREMIERE BUZE	BARRIERE ONF	2,2KM
14	AYGUETTE	COUNOZOULS	PONT DE LA MOULINASSE	CENTRALE	500M
15	AYGUETTE	STE COLOMBE SUR GUETTE	CHAUSSEE DE STE COLOMBE	RUISSEAU DIT VENTAS	800M
16	CLAMOUX	CASTANS	PRISE EAU MOULIN DE BRU	PONT DU CHEMIN DES THERONDELS	300M
17	CLARIANELLE	ROQUEFORT DE SAULT	CONFLUENT CLARIANELLE ET RUISSEAU DU POUNTAROU	SA SOURCE	
18	BOUZANE	LAPRADELLE PUILAURENS	PRISE EAU SCIERIE BENASSIS	PONT DE LA ROUTE D'AYGUES BONNES	380M
19	BOUZANE	MONTFORT SUR BOUZANE	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	400M
20	BOUZANE	SALVEZINES	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	460M
21	DURE	CAUDEBRONDE	CHAUSSEE SEVERAC	FOULAN	700M
22	DURE	CUXAC CABARDES	PRE COMMUNAL DU CALVAIRE	SUR 500M	500M
23	DURE	MONTOLIEU	CHAUSSEE DU MOULIN DES DEMOISELLES	PONT DE LA RD629	280M
24	LAPAZEUIL	COUNOZOULS	SOURCE DU COL DE JAU	CONFLUENCE AVEC L'AYGUETTE	3KM
25	RIALTORT	COUNOZOULS	SA SOURCE	CONFLUENCE AVEC L'AYGUETTE	500M
26	CANAL	STE COLOMBE SUR L'HERS	TOTALITE	TOTALITE	
27	ORBIEU	MAS CABARDES	PONT DU LOTISSEMENT BOTTA	PONT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	900M
28	ORBIEU	ST MARTIN DES PUITS	BARRAGE	CHEMIN DE JONQUIERES	400M
29	ORBIEU	VIGNEVIELLE	RUISSEAU LES HILHES	PONT DE VIGNEVIELLE	500M
30	REBENTY	BELFORT SUR REBENTY	PARCELLES A3909-A110-A113		1,47KM
31	REBENTY	MARSA	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	1KM
32	SOU	LAROQUE DE FA	PONT DE LA CD613	PONT DE LAPELLE	400M
33	DOUILHOS	MAS CABARDES	PONT DE PINSARD	PONT DE MARIONBELLE	1,82KM
34	ROUGEANNE	MONTOLIEU	BARRAGE DE MONTPLAISIR	PASSAGE A GUE STATION EPURATION	775M
35	ST DENIS	ST DENIS	BARRAGE DE ST DENIS	25M EN AMONT	
2NDE CATEGORIE					
36	AUDE	ST MARCEL SUR AUDE ET MOUSSAN	CRETE DU BARRAGE DE FERIOLES	SUR 50M DU JER MAI AU 29 JUIN INCLUS	50M
37	AUDE	SALLELES D'AUDE ET MOUSSAN	CRETE DU BARRAGE DE MOUSSOLENS	EXTREMITE AVANT MURET DE L'ILE BRAS RIVE GAUCHE	100M
38	ALSOU	SERVIES EN VAL	PONT DE VILLETRITOUIS	GOUFFRE DE BRIANNE	400M
39	LIBRE	FELINES TERMESES	PONT ROUTE D613	GOURG DE FERROL	500M
40	RIALLESSE	PEYROLLES ET SERRES	PRISE EAU PONTIS	RUISSEAU DE PEYROLLES	700M
41	FRESQUEL	CASTELNAUDARY	PONT STE MARIE	CHEMIN DE SERVICE DE BIAU LA CABOURDINE	1KM
42	RIEUSSEC		CONQUES, SALSIGNE, VILLADONNEL, CUXAC CABARDES		17,24KM
43	SALS	COUIZA ET MONTAZELS	LIEU DIT CHAUSSEE DE NAYACK	TROU DU PIBON	500M
44	SOU	LABASTIDE EN VAL	ENTREE DU VILLAGE	SORTIE DU VILLAGE	200M
45	GANGUISE		PONT ROUTE ENTRE MOLLEVILLE ET LA RD415	100M EN AVANT DU PONT	200M
46	LABEXEN		100M EN AMONT DANS LE COURS D'EAU	100M EN AVANT DE SON EMBOUCHURE	200M

47		A HAUTEUR DES OUVRAGES DE BRL	
48		ZONE DE SECURITE DE L'OUVRAGE	
49		PLAGE (DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT), ZONE DE SECURITE DE L'OUVRAGE, TELESKI NAUTIQUE, JEUX GONFLABLES	
50		ZONE DE SECURITE DE L'OUVRAGE	
RESERVES TEMPORAIRES CANAL DU MIDI			
	Nom du bief		Longueur de la réserve
51	Bief de Charité de l'écluse du moulin du Gua à 100m en aval		100 m
52	Bief de Saint Cyr dans son intégralité		600 m
53	Bief de Fonserrannes, port la robine du pont RD 1626 à la mise à l'eau		380 m
54	Bief d'Hormps, du pont de la RD 2610 au port d'Hormps inclus		400 m
55	Bief de Puichéric, de l'écluse de l'Aiguille au pont canal de la rigole de l'étang		200 m
56	Bief de Carcassonne, du pont de la rocade (D6161), 200m en amont, 200m en aval		400 m
57	Bief de Lalande, du pont de la RD 35 sur 200 m à l'aval		200 m
58	Bief de Bétaille, du ruisseau de la martine à l'écluse de Bétaille		240 m
59	Bief de Gay, de l'écluse de saint Roch à 200 m à l'aval		200 m
60	Bief de Saint Roch, zone délimitée par les bouées autour de l'île du grand bassin (déjà existante)		
61	Bief de Saint Roch, de l'écluse de la planque au ponton à l'aval en rive droite		130 m
62	Rigole du Fresquel dans son intégralité		
63	Rigole de l'Orbiel dans son intégralité		
64	Rigole de la Cesse dans son intégralité		

**Cartographies Réserves Temporaires
en 1ère Catégorie Piscicole**

L'AUDE (réserves de 1 à 10):

Réserve de pêche: Réserve d'Alet

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 676 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Aude
Limite amont: Du ruisseau de braves 42 999983, 2 233230
Limite aval: Bassin de Cube (250 m en aval du bras) 42 991977, 2 231182

Observations sur le milieu:

Commune d'Alet les Bains - du réseau de Grèze jusqu'au bassin de Cube (250 m en aval du bras) longueur totale 400 m



Réserve de pêche: Réserve des gorges de Saint Georges

Informations:

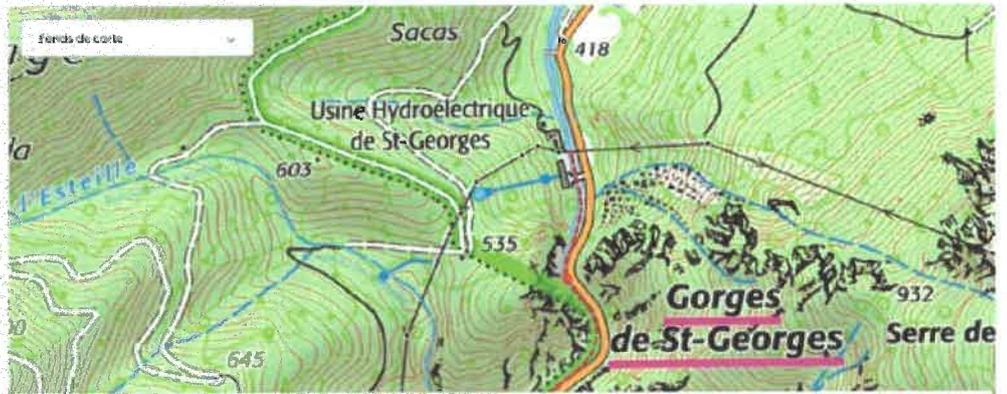
Catégorie: Permanente
Longueur: 706 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Aude
Limite amont: Station de pompage 42 983749, 2 232202
Limite aval: Escalier du Canal de Fure de l'Aude EDF 42 958703, 2 222129

Observations sur le milieu:

Commune d'Alet - Réserve des gorges de Saint Georges, depuis la station de pompage jusqu'à l'extrémité du canal de Fure, sans EDF. Longueur totale 800 m.



Réserve de pêche: Réserve du canal de Belvane

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 388 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Aude
Limite amont: Entrée du Canal 42 854600, 2 200669
Limite aval: Sortie du Canal 42 850112, 2 199697

Observations sur le milieu:

Commune de Belvane et Cahuzac: Canal d'arrosage et de fuite du moulin de la scierie



Réserve de pêche: Réserve de Gesse

Informations:

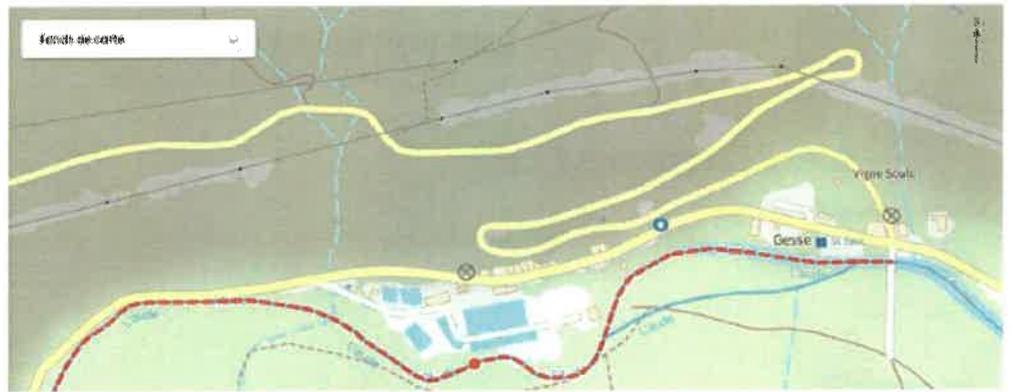
Catégorie: Permanente
Longueur: 344 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'auze
Limite amont: Depuis l'ancienne chaussée de prise d'eau de l'ancienne graniculture de Gesse 42.774613, 2.348198
Limite aval: Port de Gesse 42.776256, 2.157465

Observations sur le milieu:

Contourne de Besade de Saulx, depuis l'ancienne chaussée de l'ancienne graniculture de Gesse à l'amont jusqu'au port de Gesse à l'aval. Longueur totale 850 m.



Réserve de pêche: Réserve de la centrale s/Aude

Informations:

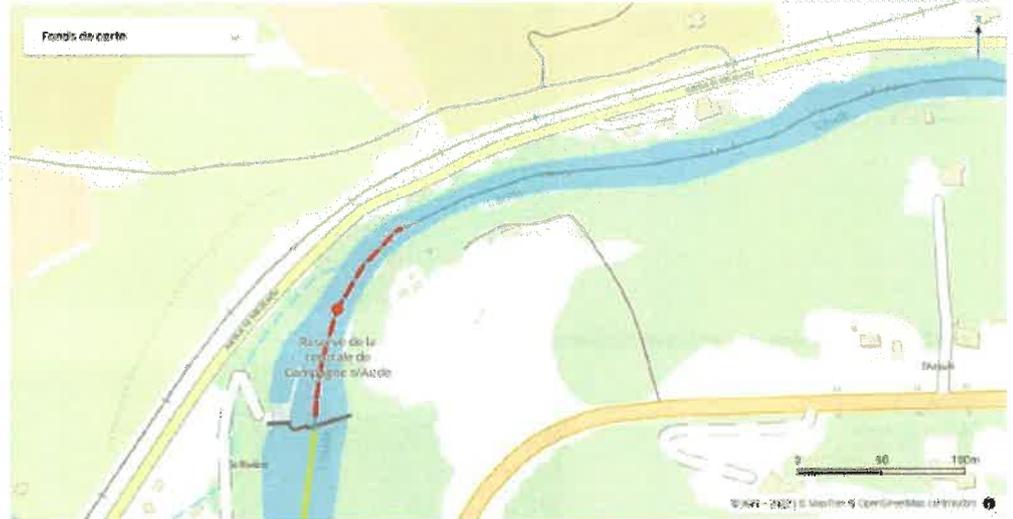
Catégorie: Permanente
Longueur: 130 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'auze
Limite amont: De la crête du barrage de la centrale 42.818325, 2.197534
Limite aval: 150 m en aval de la crête du barrage 42.914371, 2.198073

Observations sur le milieu:

Contourne de Campagne sur Aude, en aval de la crête du barrage de la centrale sur une longueur de 130 m.



Réserve de pêche: Réserve de Couiza

Informations:

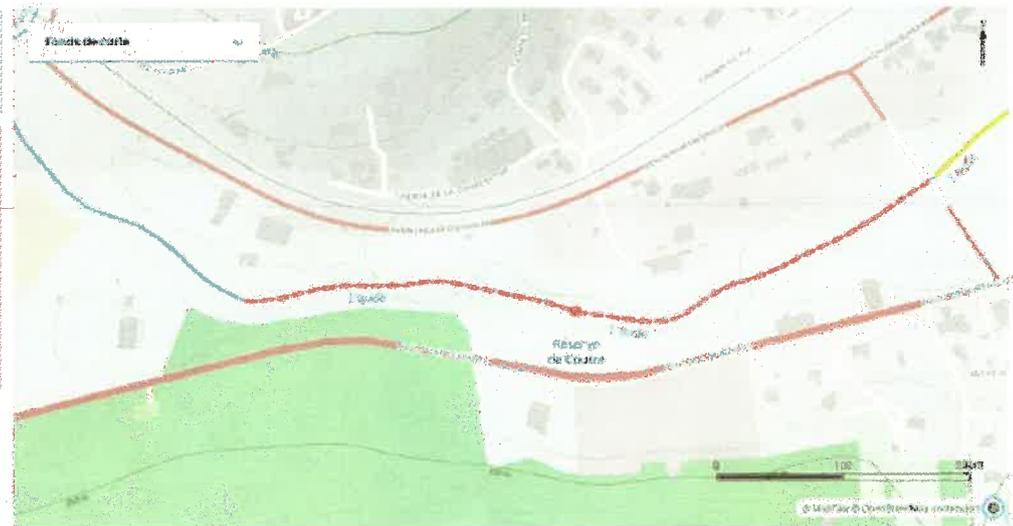
Catégorie: Permanente
Longueur: 650 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'auze
Limite amont: Débit de la Communauté de Communes de Couiza: 42.909667, 2.241700
Limite aval: Port Neuf 42.940765, 2.248273

Observations sur le milieu:

Contourne de Couiza et Sétocaster, en amont à partir du pont sur l'auze jusqu'au dépôt n°6 de la commune de Couiza. Longueur totale: 450 m.



Réserve de pêche: Réserve d'Escoujoubre et de Rouze (09)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 604 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Croisement des CD 16 et CD 118
Limite aval: Prise d'eau de la pisciculture de la Fargue

Observations sur le milieu:

non renseigné



Réserve de pêche: Réserve d'Espéraza

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 265 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Pont Neuf 42.933948, 2.218425
Limite aval: Passerelle de Fer 42.933272, 2.221402

Observations sur le milieu:

non renseigné



Réserve de pêche: Réserve de la centrale d'Espérazza

Informations:

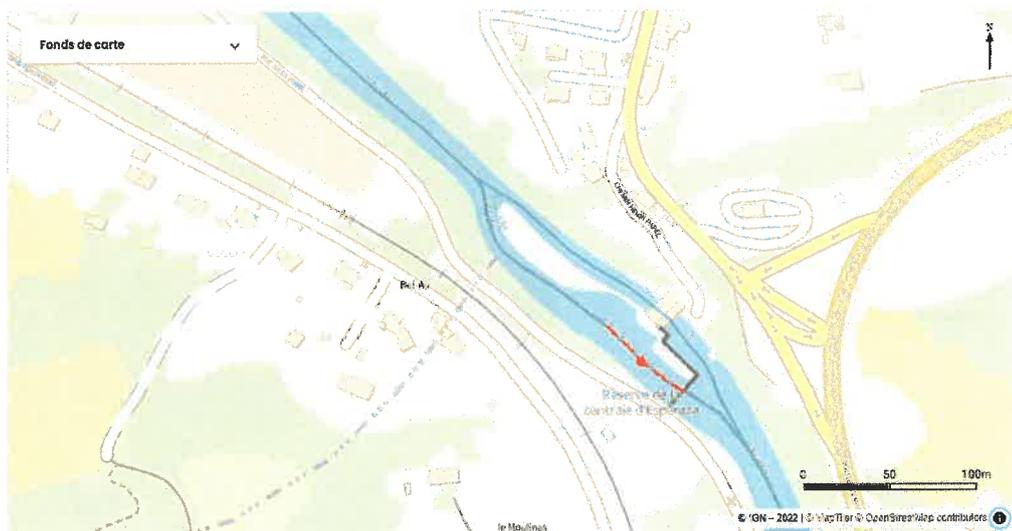
Catégorie: Permanente
Longueur: 59 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Crête du barrage 42.927989, 2.218428
Limite aval: 50 mètres en aval du barrage 42.928974, 2.217043

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de la centrale de Charla

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 50 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'aude
Limite amont: Crête du Barrage 42.891749, 2.193294
Limite aval: 50 mètres en aval du barrage 42.892135, 2.193147

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



L'AGUZOU (réserve 11):

Réserve de pêche: Réserve d'Escouloubre

Informations:

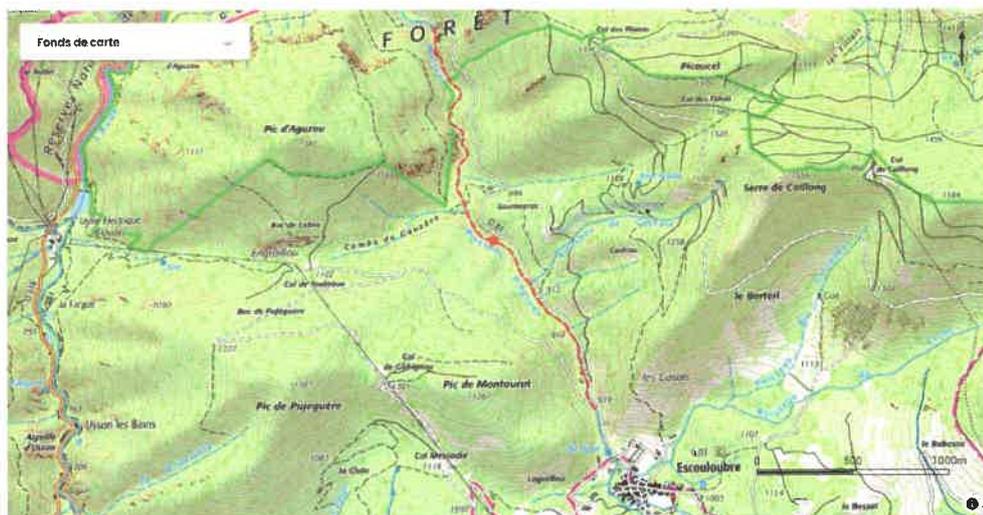
Catégorie: Permanente
Longueur: 2595 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau L'aguzou
Limite amont: Point d'Intersection 084 42.787920, 2.124297
Limite aval: Point du Moulin 42.744644, 2.120442

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



L'ARGENT DOUBLE (réserves 12 et 13):

Réserve de pêche: Réserve de Caunes Minervois

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 500 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Argent-Double
Limite amont: Pont de Bibaud 43.347166, 2.523486
Limite aval: Chaussée de Cyriès 43.343377, 2.524157

Observations sur le milieu:

"travaux en cours"



Réserve de pêche: Réserve de Lespinassière

Informations:

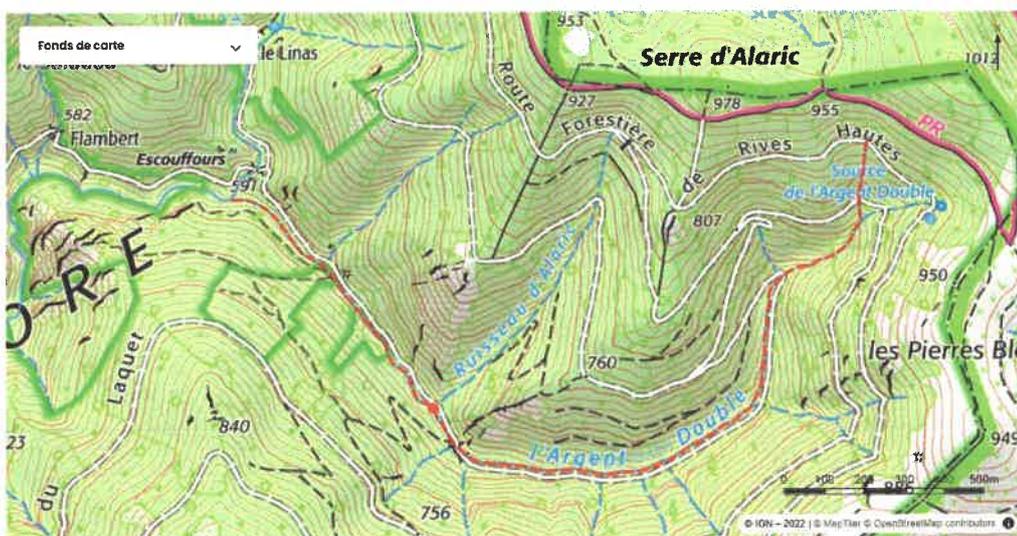
Catégorie: Permanente
Longueur: 2609 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'Argent-Double
Limite amont: La Ramière 1ère Buse
Limite aval: Barrière ONF

Observations sur le milieu:

"travaux en cours"



L'AYGUETTE (réserves 14 et 15):

Réserve de pêche: Réserve de Counozouls

Informations:

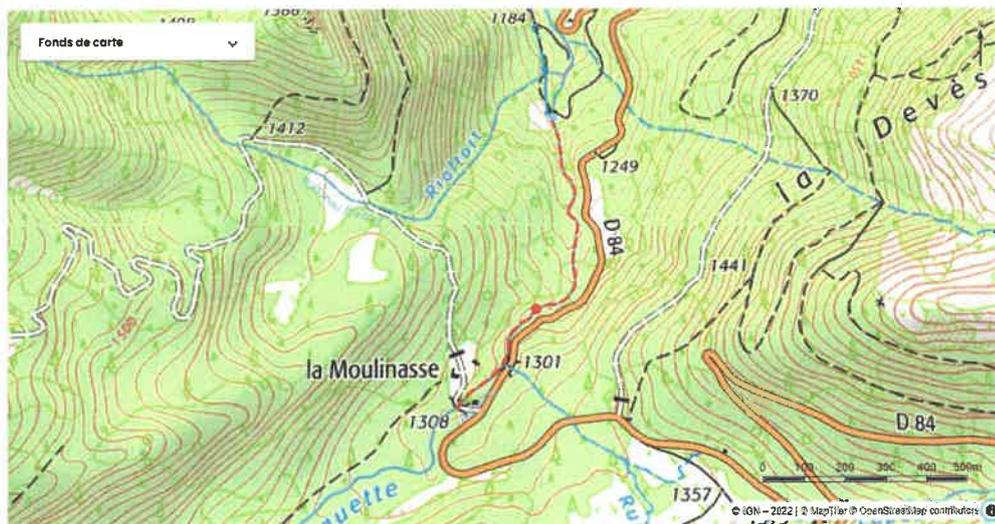
Catégorie: Permanente
Longueur: 920 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Aiguette
Limite amont: Pont de la Moulinasse 42.691865, 2.231270
Limite aval: Centrale 42.698518, 2.234237

Observations sur le milieu:

"travaux en cours"



Réserve de pêche: Réserve de Sainte Colombe sur Guette

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 808 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Aiguette
Limite amont: Chaussée de Sainte Colombe sur Guette 42.749453, 2.234628
Limite aval: A l'amont du ruisseau dit "Ventas" 42.755811, 2.232216

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA CLAMOUX (réserve 16):

Réserve de pêche: Réserve de Castans

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 373 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Clamoux
Limite amont: Prise d'eau du Moulin de Bru 43.401288, 2.488950
Limite aval: Pont du Chemin des Therondels 43.402390, 2.489812

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA CLARIANELLE (réserve 17):

Réserve de pêche: Réserve de la Clarianelle

Informations:

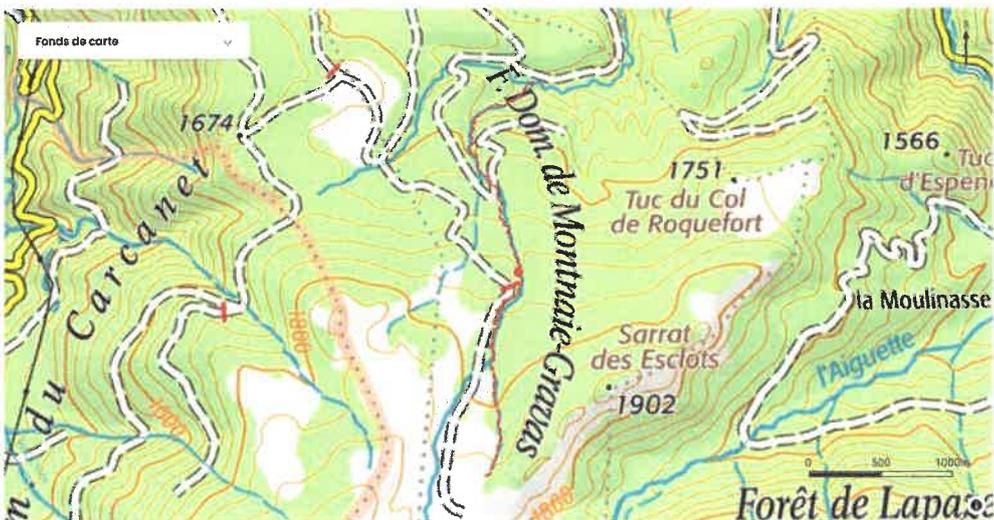
Catégorie: Permanente
Longueur: 3921 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau Du Pountarou
Limite amont: La Source 42.679761, 2.183682
Limite aval: Confluence avec le ruisseau du Pountarou 42.706738, 2.188609

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA BOULZANNE (réserve 18, 19 et 20) :

Réserve de pêche: Réserve de Pullaurens

Informations:

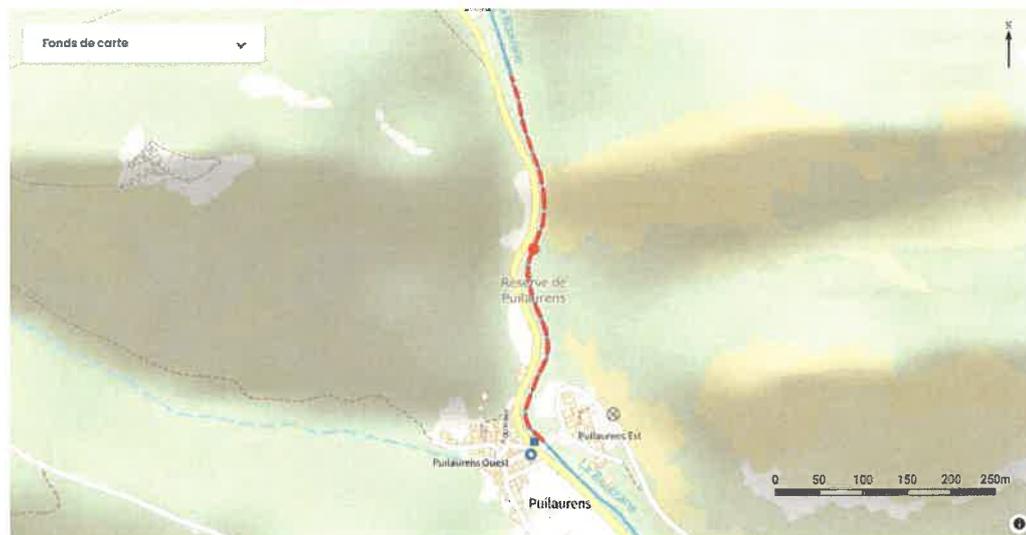
Catégorie: Permanente
Longueur: 473 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Boulzanne
Limite amont: Pont d'Aygues Bonnes 42.800814, 2.305082
Limite aval: Prise d'eau de la Scierie 42.804513, 2.304622

Observations sur le milieu:

"Non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Montfort s/Boulzanne

Informations:

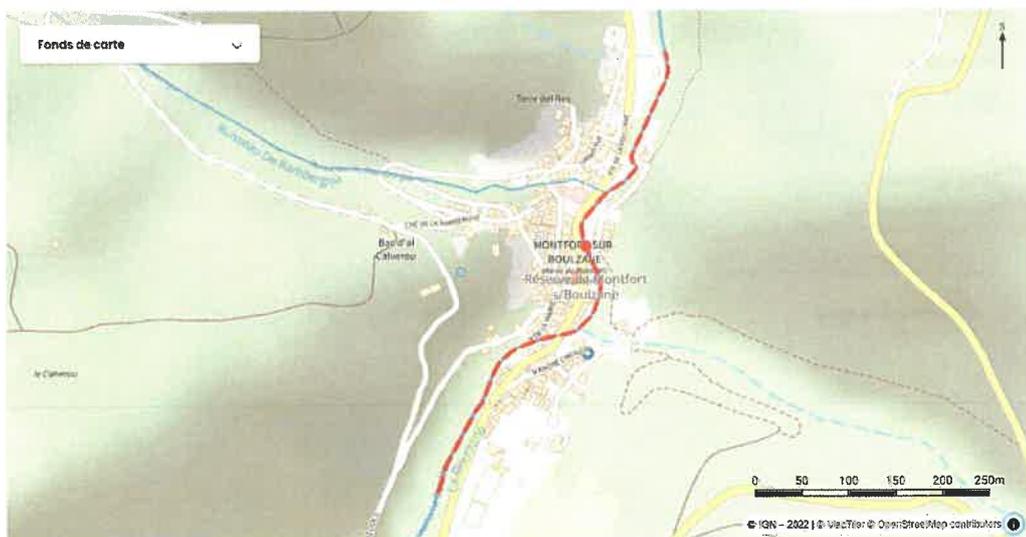
Catégorie: Permanente
Longueur: 631 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Boulzanne
Limite amont: Entrée du Village 42.740489, 2.306332
Limite aval: Sortie du Village 42.745004, 2.309404

Observations sur le milieu:

"Non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Salvezines

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 458 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau De Fausshière
Limite amont: Entrée du Village 42.779514, 2.309813
Limite aval: Sortie du Village 42.782414, 2.307161

Observations sur le milieu:

"Non renseigné"



LA DURE (réserve 21, 22 et 23):

Réserve de pêche: Réserve de Caudebronde

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 644 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Dure
Limite amont: Chaussée de Séverac 43.378972, 2.308897
Limite aval: Le Foulon 43.375369, 2.307972

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Cuxac Cabardès

Informations:

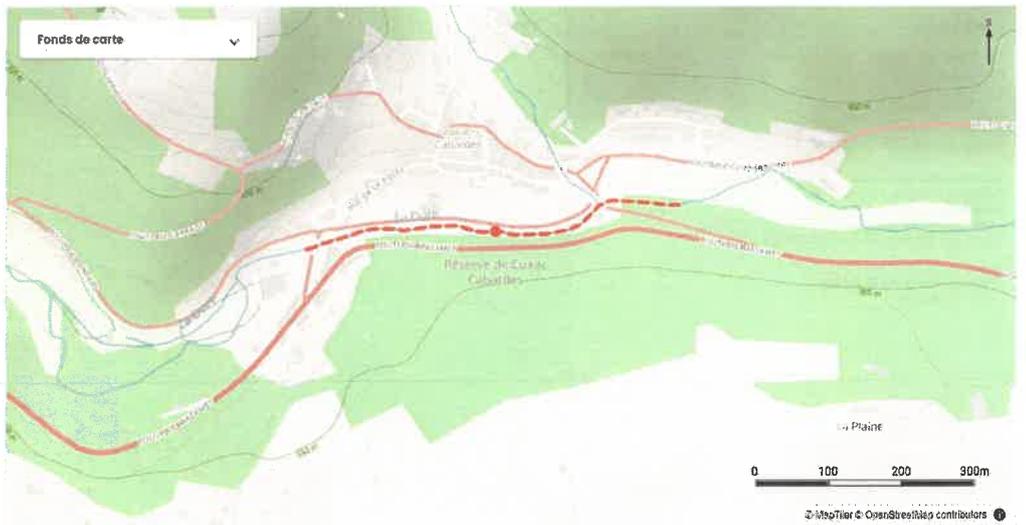
Catégorie: Permanente
Longueur: 563 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Dure
Limite amont: Pré Communal 43.369703, 2.287144
Limite aval: Pont du Calvaire 43.369108, 2.280654

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Montolieu

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 288 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Dure
Limite amont: Pont de la RD 629 43.307523, 2.217658
Limite aval: Chaussée du Moulin 43.305463, 2.215788

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE LAPAZEUIL (réserve 24):

Réserve de pêche: Réserve du Lapazeuil

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 1 596 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau De Lapazeuil
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE RIALTORT (réserve 25):

Réserve de pêche: Réserve du Rialtort

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 1 854 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau Rialtort
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE CANAL (réserve 26) :

Réserve de pêche: Réserve de la Teinture

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 286 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: La Teinture
Limite amont: Totalité du ruisseau
Limite aval: Totalité du ruisseau

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



L'ORBIEU (réserve 27):

Réserve de pêche: Réserve du Mas Cabardès

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 971 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'orbieu
Limite amont: Pont de l'ancienne Gendarmerie 43.359690, 2.359876
Limite aval: Pont du lotissement Botta 43.368243, 2.367343

Observations sur le milieu:

"tout renseigné"



L'ORBIEU (réserve 28 et 29):

Réserve de pêche: Réserve de St Martin des Puits

[modifier la réserve](#)

Informations:

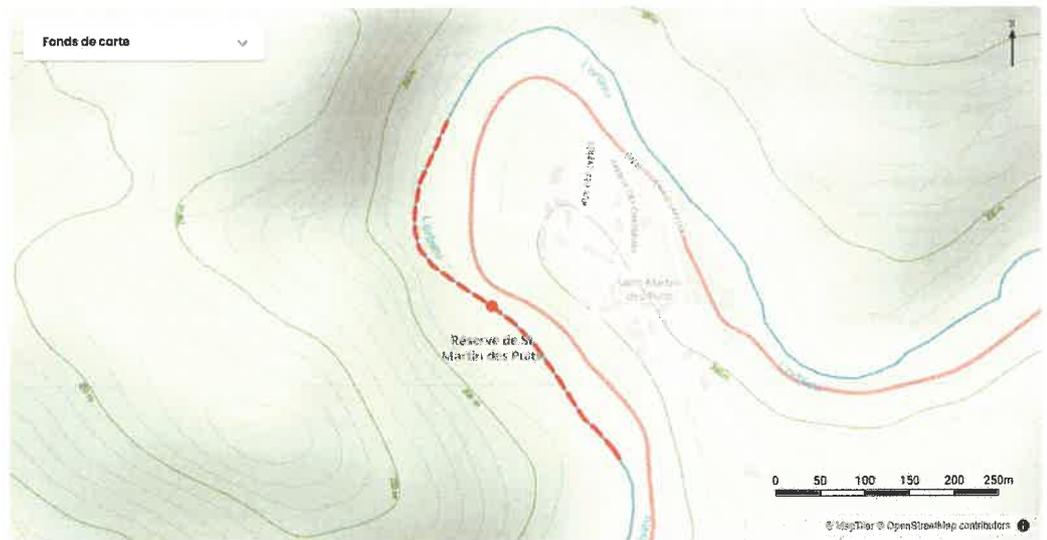
Catégorie: Permanente
Longueur: 506 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'orbieu
Limite amont: Du Barrage 43.038706, 2.566769
Limite aval: Chemin de Jonquières 43.042349, 2.564304

Observations sur le milieu:

"tout renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Vignevielle

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 714 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: L'orbieu
Limite amont: Ruisseau Les Hilhes 43.006157, 2.516637
Limite aval: Pont de Vignevielle 43.006003, 2.529072

Observations sur le milieu:

"tout renseigné"



LE REBENTY (réserves 30 et 31) :

Réserve de pêche: Réserve du canal de Belfort s/Rebenty

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 696 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Le Rebenty
Limite amont: Annexe fluviale du Rebenty
Limite aval: Annexe fluviale du Rebenty

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de Marsa

[modifier la réserve](#)

Informations:

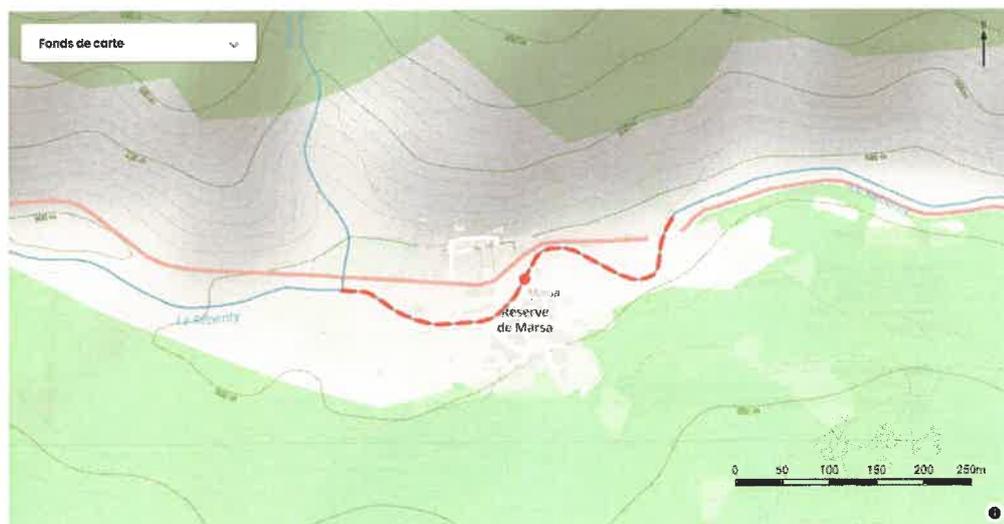
Catégorie: Permanente
Longueur: 479 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Le Rebenty
Limite amont: De l'entrée du village
Limite aval: Sortie du village

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE SOU (réserve 32):

Réserve de pêche: Réserve de Laroque de Fa

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 378 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Le Sou
Limite amont: Pont de la D 613 42.955701, 2.564119
Limite aval: Pont de Lapelle 42.957723, 2.566983

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE DOUILHOLS (réserve 33):

Réserve de pêche: Réserve des Douilhols

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 1835 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: Ruisseau Des Douilhols
Limite amont: Pont de Pinsard 43.389422, 2.360157
Limite aval: Pont de Marionbelle 43.374458, 2.361535

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA ROUGEANNE (réserve 34) :

Réserve de pêche: Réserve de la Rougeanne

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 417 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: La Rougeanne
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

Commune de Montolieu : du barrage de Montpeirix au passage à gué de la station d'épuration sur une longueur de 775m.



BARRAGE DE SAINT-DENIS (réserve 35):

Réserve de pêche: Réserve de Pêche du Lac de Saint Denis

[modifier la réserve](#)

Informations:

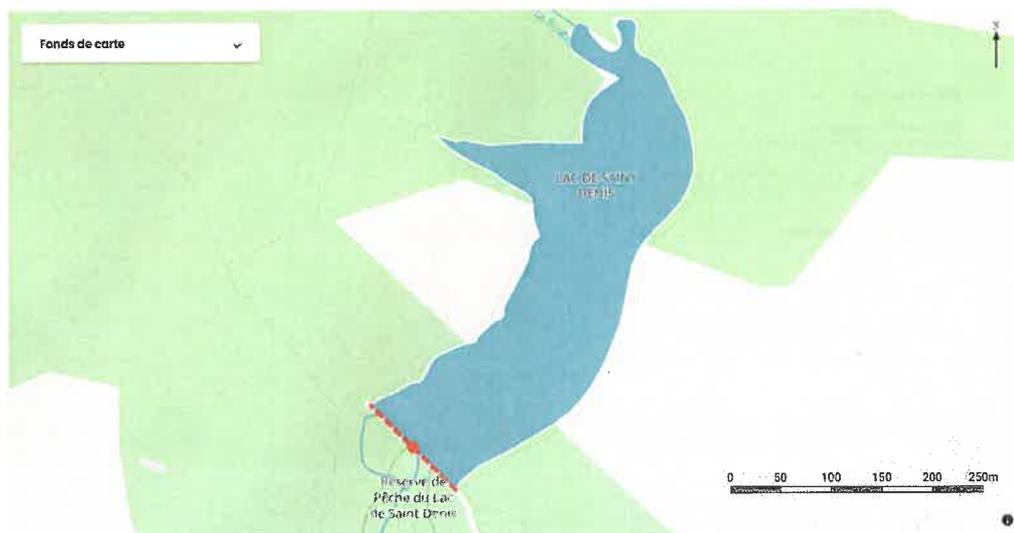
Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 1ère catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

Pêche interdite tout le long de la digue du barrage



Cartographies Réserves Temporaires En 2^{ème} Catégorie Piscicole

L'AUDE (réserves 36 et 37):

Réserve de pêche: Réserve du barrage de Férioles du 1er mai au 24 juin inclus (1)

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 57 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: L'Aude
Limite amont: Crête du Barrage 43.243696, 2.934982
Limite aval: 50 Mètres en aval du barrage 43.243432, 2.935667

Observations sur le milieu:

Non renseigné



Réserve de pêche: Réserve du barrage de Férioles du 1er mai au 24 juin (2)

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 54 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: L'Aude
Limite amont: Crête du Barrage 43.244475, 2.934981
Limite aval: 50 mètres en aval du barrage 43.244276, 2.936299

Observations sur le milieu:

Réserve Temporaire du 1er Mai au 24 juin inclus



Réserve de pêche: Réserve du seuil de Moussoulens

[modifier la réserve](#)

Informations:

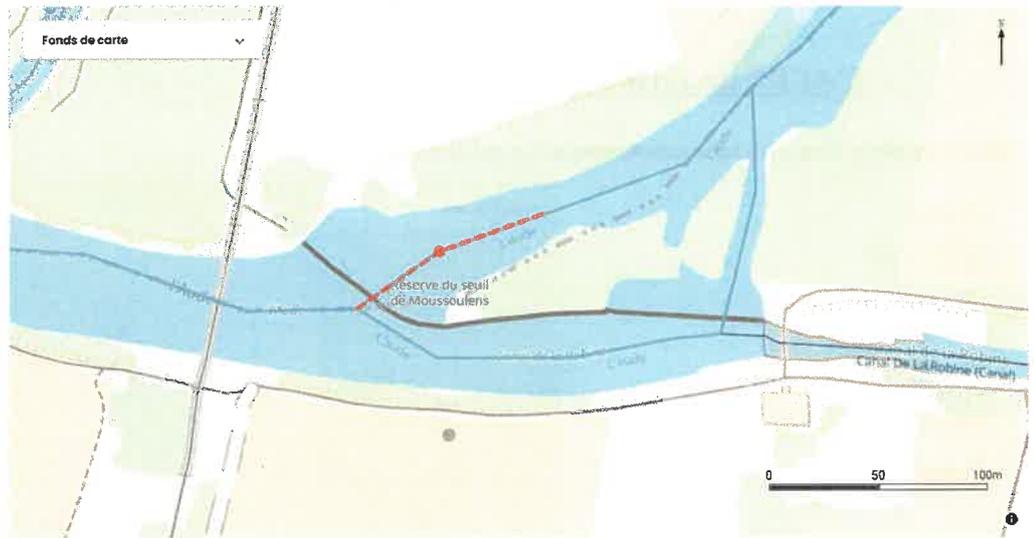
Catégorie: Permanente
Longueur: 102 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Laude
Limite amont: Crête du Barrage 43.245113, 2.958224
Limite aval: Extrémité aval du muret présent sur l'île 43.245469, 2.959407

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve du seuil de Moussoulens

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 99 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Laude
Limite amont: Crête du Barrage 43.245011, 2.960232
Limite aval: Fin de l'île 43.245820, 2.960595

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



L'ALSOU (réserve 38):

Réserve de pêche: Réserve de Serviès en val

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 586 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Ruisseau Des Lanes
Limite amont: Pont de Villetritouts 43.083703, 2.516075
Limite aval: Gouffre du Jardin de Brienne à l'Aval 43.083313, 2.522530

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE LIBRE (réserve 39):

Réserve de pêche: Réserve de Félines Termenès

[modifier la réserve](#)

Informations:

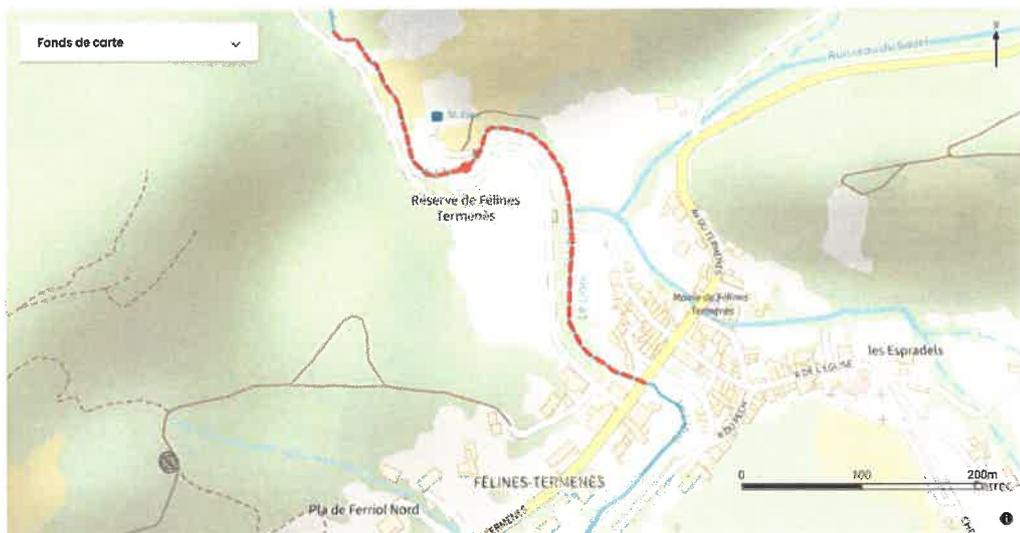
Catégorie: Permanente
Longueur: 558 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Le Libre
Limite amont: Pont de la Route D 613 42.988596, 2.614790
Limite aval: Gourg de Fériel 42.991725, 2.611272

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE RIALSESSE (réserve 40):

Réserve de pêche: Réserve du Rialsesse

[modifier la réserve](#)

Informations:

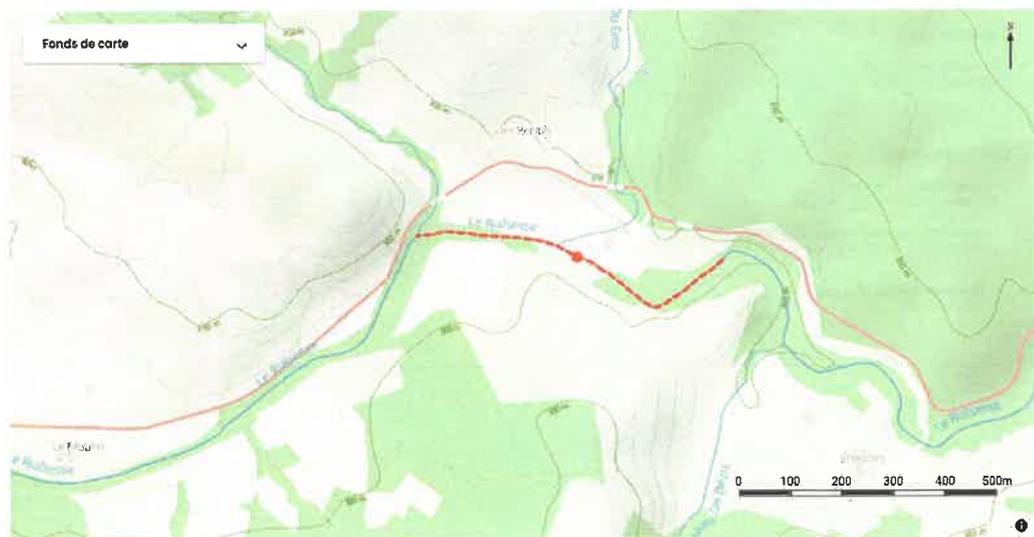
Catégorie: Permanente
Longueur: 697 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Ruisseau Du Crès
Limite amont: Prise d'eau des Pontils 42.949381, 2.343161
Limite aval: Confluence Ruisseau de Peyrolles 42.949818, 2.395456

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE FRESQUEL (réserve 41):

Réserve de pêche: Réserve du Fresquel

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 2129 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Le Fresquel
Limite amont: Pont de Sainte Marie 43.330140, 1.983301
Limite aval: Lieu dit Le Cabourdine 43.319138, 2.002215

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE RIEUSSEC (réserve 42):

Réserve de pêche: Réserve du Rieussec

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 17158 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Le Rieu Sec
Limite amont: Source
Limite aval: Confluence avec l'Orbiel

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA SALS (réserve 43):

Réserve de pêche: Réserve de la Sals

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Longueur: 500 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: La Sals
Limite amont: Chaussée de Nayack 42.939723, 2.270154
Limite aval: Trou du Pibon 42.940385, 2.264291

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE SOU (réserve 44):

Réserve de pêche: Réserve de Labastide en Val

[modifier la réserve](#)

Informations:

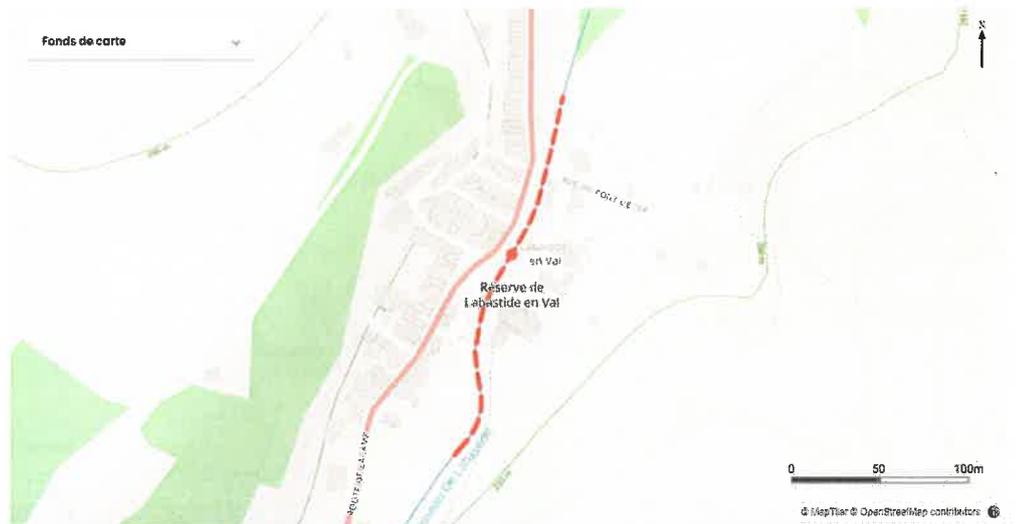
Catégorie: Permanente
Longueur: 229 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Ruisseau De Labastide
Limite amont: Entrée du Village
Limite aval: Sortie du Village

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LA GANGUISE (réserves 45 et 46):

Réserve de pêche: Réserve de la Ganguise

Informations:

Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2
Nom: La Ganguise
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LE LAC DE JOUARRES (réserve 47):

Réserve de pêche: Lac de Jouarres

Informations:

Catégorie: Permanente
Surface: 20392 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LAC DE LAPRADE (réserve 48):

Réserve de pêche: Réserve Lac de Laprade

Informations:

Catégorie: Permanente
Surface: 18017 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LAC DE LA CAVAYERE (réserve 49):

Réserve de pêche: Zone de plage, pêche interdite du 1er juin au 31 août

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

Zone de plage, pêche interdite du 1er juin au 31 août



Réserve de pêche: Réserve de la Cavayère

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



Réserve de pêche: Réserve de la Cavayère

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Permanente
Surface: 11752 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: plan d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: "non renseigné"
Limite amont: "non renseigné"
Limite aval: "non renseigné"

Observations sur le milieu:

"non renseigné"



LAC DE LA PENE (réserve 50):

Réserve de pêche: Réserve du Lac de la Pène

Informations:

Catégorie: Permanente

Milieu aquatique:

Type de milieu: plans d'eau

Catégorie piscicole: 2ème catégorie

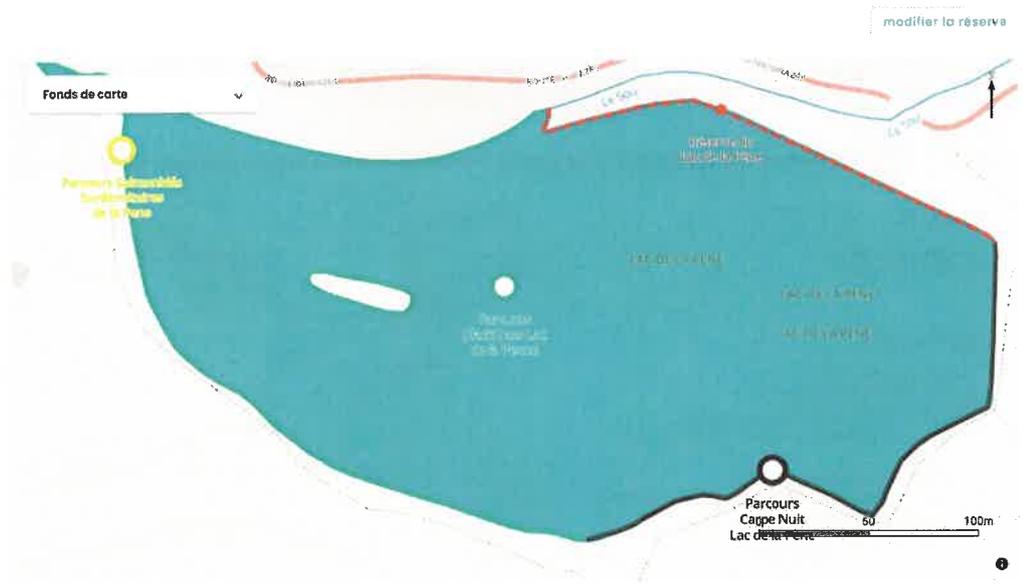
Nom: "Lac de la Pène"

Limite amont: "à la source"

Limite aval: "à la source"

Observations sur le milieu:

"à définir"



CANAL DU MIDI et ses annexes : Réserves temporaires du 26 janvier au 28 juin 2025

CANAL DE LA ROBINE (réserve 51):

Réserve de pêche: Réserve temporaire bief de Charité du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

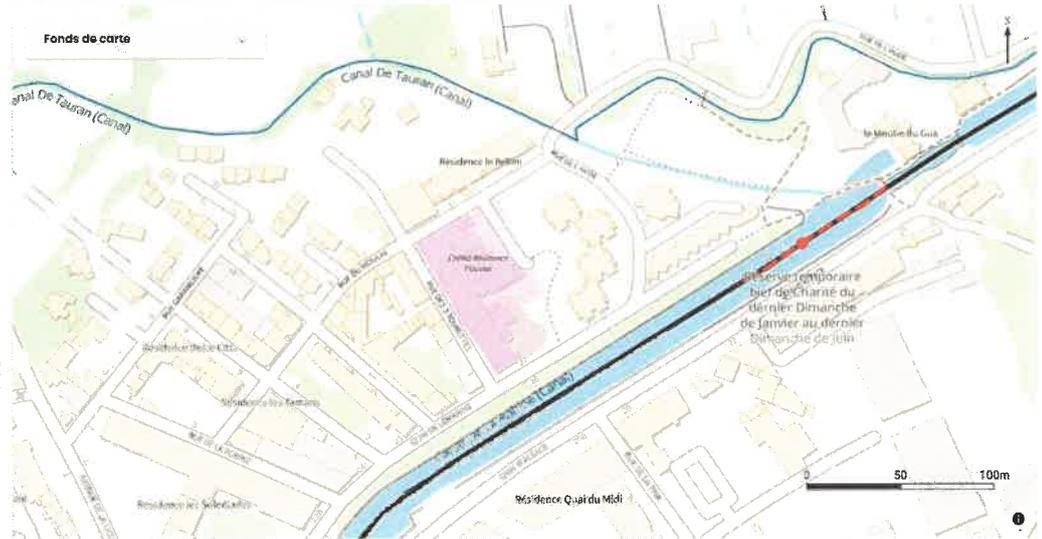
Catégorie: Temporaire
Longueur: 103 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal De La Robine (Canal)
Limite amont: Ecluse du Gua 43.191393, 3.001369
Limite aval: Confluence avec le Tauran 43.192100, 3.002895

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
De l'écluse du Gua à la confluence avec le Tauran.
Longueur totale: 100m.



CANAL DE JONCTION (réserve 52):

Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Saint Cyr du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 617 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal De Jonction (Canal)
Limite amont: Ecluse de Saint Cyr 43.262968, 2.944031
Limite aval: Ecluse d'Argeliers 43.267386, 2.939307

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Saint Cyr dans son intégralité.
Longueur Totale: 600 m.



CANAL DU MIDI (réserves 53 à 61):

Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Fontserane, Port la Robine du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 370 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Pont RD 1626 43.281810, 2.918813
Limite aval: Ramps de Mise à l'eau 43.283984, 2.914747

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Fontserane, port la robine du pont RD 1626 à la mise à l'eau.
Longueur totale : 380 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief d'Homs du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

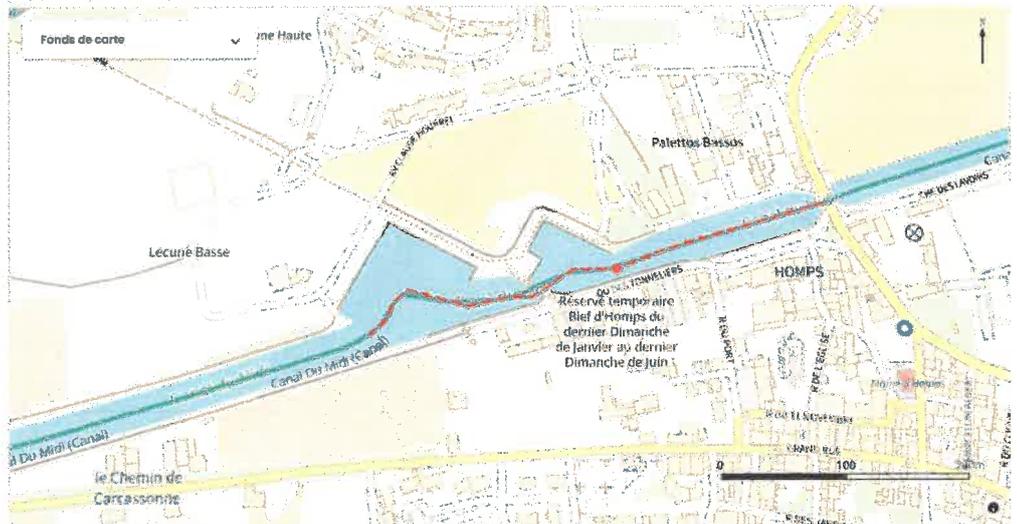
Catégorie: Temporaire
Longueur: 421 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Port d'Homs 43.267934, 2.715279
Limite aval: Pont de la RD 2619 43.268940, 2.720644

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief d'Homs, du pont de la RD 2310 au port d'Homs inclus.
Longueur totale 400 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Pulchéric du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

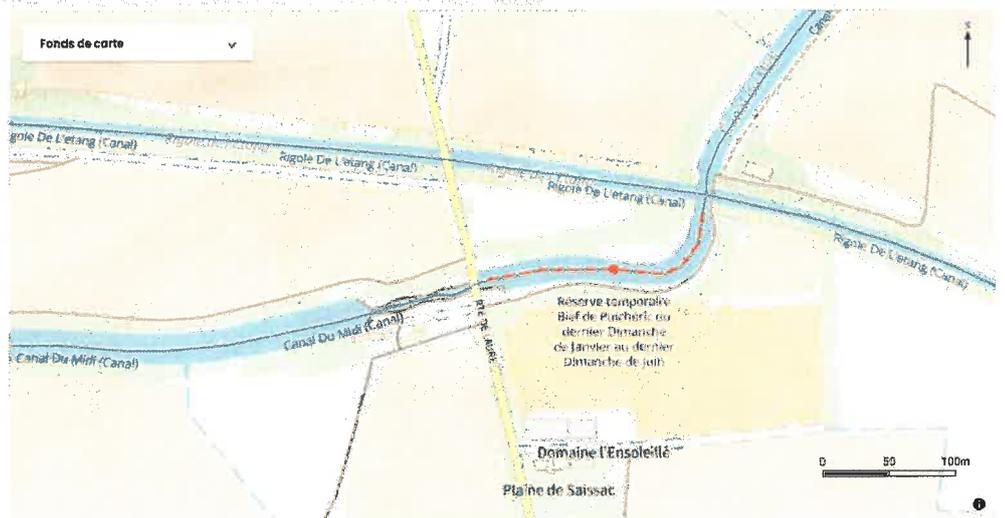
Catégorie: Temporaire
Longueur: 202 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ecluse de l'Aiguille 43.229813, 2.606416
Limite aval: Pont canal de la rigole de l'étang 43.230365, 2.608584

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Pulchéric, de l'écluse de l'Aiguille au Pont canal de la rigole de l'étang.
Longueur totale : 200 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Carcassonne du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

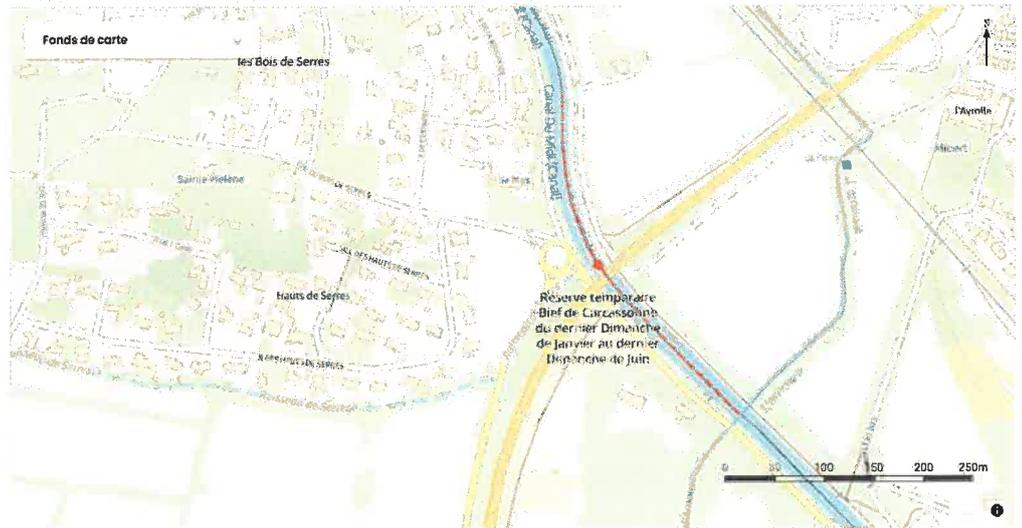
Catégorie: Temporaire
Longueur: 408 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: 200 mètres en amont du Pont de la Rocade
Limite aval: 200 m en aval du Pont de la Rocade

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Carcassonne, du pont de la Rocade (D6161), 200 m en amont et 200 m en aval
Longueur totale : 400 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Lalande du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 162 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Pont de la RD 35 43.232915, 2.230196
Limite aval: 200 en aval du pont 43.233495, 2.232100

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Lalande, du pont de la RD 35 sur 200 m à l'aval.



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Bêteille du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 240 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ruisseau de la Martine 43.236265, 2.176619
Limite aval: Écluse de Bêteille 43.236579, 2.179659

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Bêteille, du ruisseau de la martine à l'écluse de Bêteille.
Longueur : 240 m.



RIGOLE DU FRESQUEL (réserve 62):

Réserve de pêche: Réserve Temporaire Canal du Midi Rigole du Fresquel du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

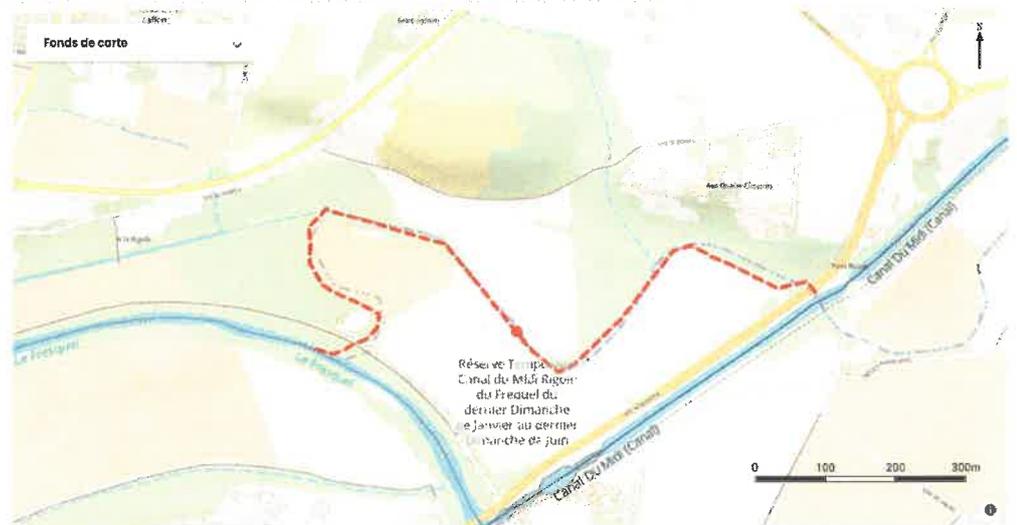
Catégorie: Temporaire
Longueur: 1 290 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Toute la Rigole
Limite aval: Toute la Rigole

Observations sur le milieu:

Réserve Temporaire du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin
Rigole du Fresquel sur sa totalité



RIGOLE DE L'ORBIEL (réserve 63):

Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Trèbes du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

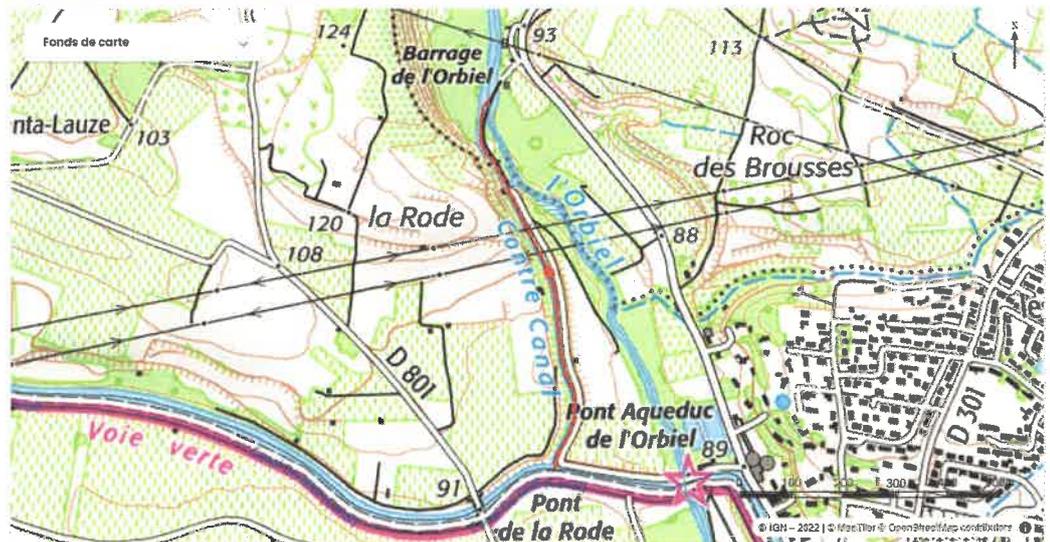
Catégorie: Temporaire
Longueur: 308 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Contre Canal (Canal)
Limite amont: Contre Canal 43.219743, 2.434961
Limite aval: Embouchure du Canal 43.214918, 2.436038

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Trèbes, rigole de l'Orbiel (contre canal).
Longueur totale 500 m.



RIGOLE DE LA CESSÉ (réserve 64):

Réserve de pêche: Réserve Temporaire Rigole de la Cesse du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 2 561 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: La Rigole
Limite amont: Toute la Rigole
Limite aval: Toute la Rigole

Observations sur le milieu:

Réserve Temporaire Canal du Midi
Pêche interdite du 29 janvier au 28 juin



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Gay du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 198 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ecluse de Saint Roch 43.312099, 1.960128
Limite aval: 200 m à l'aval 43.311233, 1.964155

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Gay, de l'écluse de saint Roch à 200 m à l'aval.
Longueur : 200 m.



Réserve de pêche: Réserve temporaire du Grand Bassin du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

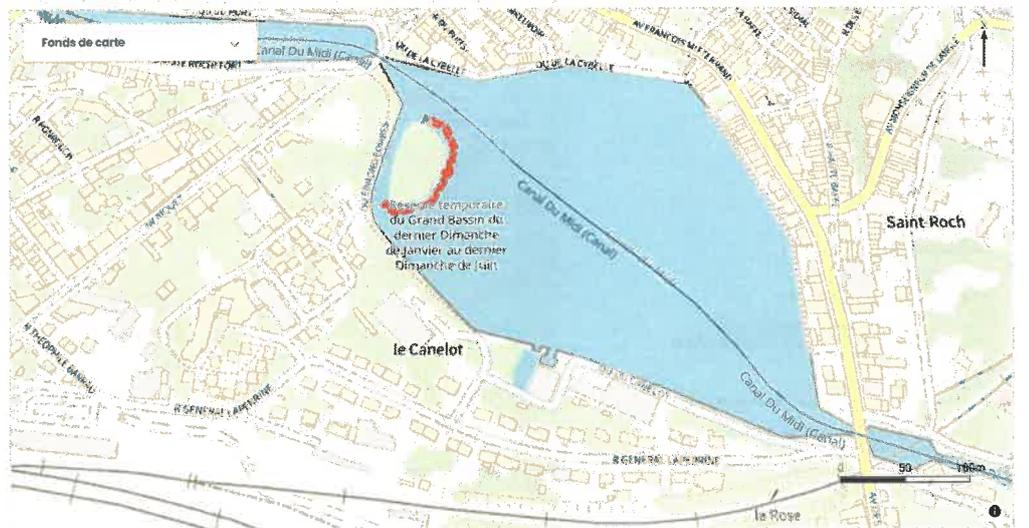
Catégorie: Temporaire

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: non renseigné
Limite aval: non renseigné

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Saint Roch, bouées autour de l'île du grand bassin



Réserve de pêche: Réserve temporaire Bief de Saint Roch du dernier Dimanche de Janvier au dernier Dimanche de Juin

[modifier la réserve](#)

Informations:

Catégorie: Temporaire
Longueur: 135 mètres

Milieu aquatique:

Type de milieu: cours d'eau
Catégorie piscicole: 2ème catégorie
Nom: Canal Du Midi (Canal)
Limite amont: Ecluse de La Planque 43.320990, 1.913888
Limite aval: Ponton en aval rive droite 43.321343, 1.915472

Observations sur le milieu:

Réserve temporaire du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche de juin.
Bief de Saint Roch, de l'écluse de la Planque au ponton à l'aval en rive droite
Longueur totale : 130 m.

